

Notice d'utilisation de l'imprimé « DECLARATION DE DEGATS »

Si vous êtes exploitant agricole et que vous avez été victime de dégâts de grand gibier sur vos cultures la Fédération Départementale des Chasseurs, après que vous l'avez informée, vous a adressé l'imprimé ci-dessous. Il vous permet de déclarer les dégâts constatés, en application de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement, et engage, dès réception à la Fédération, la procédure d'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Quelle que soit la culture (à l'exception de la vigne qui fait l'objet d'un imprimé spécifique), cet imprimé est à utiliser lorsque vous constatez des dégâts :

- Au semis ou à la plantation
- Au débourrement
- En cours de végétation
- Ou juste avant la récolte

Il est préférable de remplir une liasse auto-carbonnée pour chaque Commune

Le cadre « I » permet d'indiquer vos coordonnées.
N'oubliez pas de joindre :

- un RIB ou RIP si nécessaire
- un relevé parcellaire MSA ou une déclaration PAC

Le paragraphe « II » permet de décrire votre exploitation.
Le paragraphe « III » permet d'indiquer la référence d'un dossier déjà ouvert dans le cadre d'une déclaration faisant suite à une expertise provisoire déjà réalisée. Cette information facilite la gestion de votre dossier par la Fédération.

Le cadre « V » permet de préciser :

- La date à laquelle les premiers dégâts ont été commis
- La (ou les) espèce(s) responsable(s) des dommages
- Le fonds de provenance supposé des animaux auteurs des dommages.

Ce cadre grisé est réservé à la FDC. **Ne rien y inscrire.**
Le numéro de dossier et la date de réception par la Fédération, à partir de laquelle commencera le délai de 10 jours y seront inscrits.

Le cadre « IV » permet pour 4 parcelles de la même Commune de :

- Situer et décrire les parcelles endommagées
- Préciser si la culture est sous contrat ou sous licence de certification
- Indiquer la période de récolte attendue, ce qui facilitera la gestion de votre dossier (notamment au moment de la récolte)
- Donner une évaluation quantitative et financière (sur la base du dernier barème connu) de votre perte de récolte
- Donner une évaluation de vos frais éventuels de remise en état
- Chiffrer le montant de l'indemnité sollicitée.

Le cadre « VI » permet de :

- Formuler vos observations
- Dater et signer votre déclaration

DECLARATION DE DEGATS

En application des dispositions de l'article R. 226-12 du Code de l'Environnement
Cet imprimé est à compléter par l'exploitant (ou le titulaire, le titulaire ou le titulaire) et à adresser à la Fédération Départementale des Chasseurs, après que vous l'avez informée, vous a adressé l'imprimé ci-dessous.

I - IDENTIFICATION DU DECLARANT

Nom, prénoms ou raison sociale : SAEA DU RAND

Représentant par (nom et qualité) :

Adresse : RD 101 de Blandy, 14100 Blandy

Code postal : 54200 Ville : Blandy

Téléphone : 03 83 45 47 49 Télécopie : 03 83 45 32 42

II - NATURE DES TRAVAUX EN COURS : dans la commune de Blandy dans les cantons forestiers : RD 101

III - RÉFÉRENCE D'UN DOSSIER DÉJÀ DÉCLARÉ : Oui Non

IV - DÉTAIL DES PARCELLES ENDOMMAGÉES ET ÉVALUATION DU MONTANT DES DÉGÂTS

Parcelle	Parcelle 1	Parcelle 2	Parcelle 3	Parcelle 4
Superficie en culture	14,00 ha	1,50 ha ha ha
Superficie de la culture	14,00 ha	1,50 ha ha ha
Montant de récolte en cours de récolte	200 €	100 € € €
Perte de récolte	200 €	100 € € €
Perte supplémentaire € € € €
Perte supplémentaire (1) € € € €
Montant de la perte de récolte	200 €	100 € € €
Remise en état € € € €
Frais de récolte en état (1) € € € €
Indemnité sollicitée par parcelle (estimeurs)	200 €	100 € € €
Montant total sollicité	400 €			

V - DATE ET CAUSE DES DÉGÂTS

Date de l'apparition des premiers dégâts : 18/08/14 (le pas de récolte possible)

Causes par : Sangliers Cerfs Chèvres Autres (préciser) :

VI - OBSERVATIONS ET SIGNATURE

Observations éventuelles :

Date : 18/08/14

Signature :